



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

A52/INF.DOC./7
12 mai 1999

Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et assistance sanitaire à cette population

A la demande d'Israël, le Directeur général a l'honneur de transmettre à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé le rapport ci-joint qui lui a été soumis par le Ministère israélien de la Santé.

ANNEXE

**COORDINATION ET COOPERATION ENTRE LE MINISTERE ISRAELIEN DE LA
SANTÉ ET L'AUTORITE SANITAIRE PALESTINIENNE
1998-1999**

1. L'Autorité sanitaire palestinienne s'occupe de l'administration du système de santé sur la Rive occidentale depuis quatre ans et demi et dans la zone de Gaza depuis cinq ans. De très bonnes relations ainsi qu'une coopération fructueuse se sont instaurées depuis quelques années entre le Ministère israélien de la Santé et l'Autorité sanitaire palestinienne et se sont intensifiées au fil des ans. Ces relations, qui se sont avérées durables et efficaces grâce aux contacts permanents et au dialogue constant entre les deux parties, sont fondées sur l'idée commune que la santé et la médecine ne doivent pas se mêler de politique et qu'une coopération sincère dans ces deux domaines est essentielle par égard pour les deux populations voisines. La poursuite du dialogue et de la coopération sur les divers aspects de la santé et de la médecine est assurée et favorisée par les activités des comités professionnels communs évoqués ci-après.

**COMITE COMMUN DE LA SANTE PUBLIQUE, Y COMPRIS LA MEDECINE
PREVENTIVE ET L'EPIDEMIOLOGIE**

2. Ce Comité est chargé :

- a) d'étudier les problèmes de santé publique communs aux deux parties (tels que SIDA, émergence de la tuberculose, brucellose, rage, grippe, méningite et flambées ou épidémies de diverses maladies infectieuses);
- b) d'échanger des informations médicales et des rapports statistiques, y compris des données sur les maladies transmissibles et non transmissibles;
- c) d'échanger des informations et de coordonner les politiques relatives à l'hygiène de l'environnement;
- d) d'élaborer des programmes de prévention des maladies transmissibles et des projets de dépistage précoce des maladies non transmissibles;
- e) de coordonner la politique commune en matière de vaccination.

3. L'Autorité sanitaire palestinienne s'efforce de maintenir le taux élevé de couverture vaccinale (avec une couverture des nourrissons et des enfants située entre 90 et 95%) atteint dans les zones de la Rive occidentale et de Gaza avant que ne lui soient dévolus le pouvoir et les responsabilités. Elle s'efforce de poursuivre la réduction du taux de mortalité infantile, lequel est passé d'environ 100 à 150 décès pour 1000 naissances vivantes en 1967 à environ 20 à 25 décès pour 1000 naissances vivantes en 1992.

COMITE COMMUN SUR LES MEDICAMENTS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES

4. Ce Comité est chargé :

- a) d'adopter des mesures destinées à assurer la qualité, l'efficacité et l'innocuité des médicaments et produits pharmaceutiques fabriqués en Israël et dans les zones palestiniennes autonomes;
- b) de fixer et d'examiner les règles et procédures relatives au transport des médicaments et produits pharmaceutiques entre la Rive occidentale et Gaza, et entre Israël et les zones palestiniennes autonomes;
- c) de fixer et d'examiner la réglementation relative aux dons et à l'importation de médicaments et produits pharmaceutiques, conformément aux accords économiques conclus entre les deux parties;
- d) d'instaurer des relations bilatérales entre les écoles de pharmacie d'Israël et de Palestine.

COMITE COMMUN SUR LE CONTROLE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

5. Ce Comité est chargé :

- a) de fixer et d'examiner les normes et la réglementation relatives au respect des bonnes pratiques de fabrication en Israël et dans les zones palestiniennes autonomes;
- b) de fixer et d'examiner la réglementation relative aux produits alimentaires importés, ainsi que les règles et procédures régissant le transport des produits alimentaires entre les deux parties.

COMITE COMMUN SUR LE SUJET DE "L'AN 2000 DU TOURISME"

6. Selon les prévisions officielles, de 4 à 11 millions de touristes et de pèlerins venant du monde entier visiteront les lieux saints du christianisme dans les zones palestiniennes autonomes et en Israël.

7. Ce Comité est chargé :

- a) d'évaluer les besoins accrus prévus dans le domaine des soins de santé (curatifs et préventifs);
- b) de prévoir la fourniture de services médicaux d'urgence et celle de soins médicaux primaires, secondaires et tertiaires conformément aux prévisions;
- c) de coordonner un système de communication et de coopération sur les sujets subventionnés entre l'Autorité sanitaire palestinienne et le Ministère israélien de la Santé.

AUTRES DOMAINES DE COOPERATION ISRAELO-PALESTINIENNE

Service médical complémentaire fourni aux patients palestiniens dans les hôpitaux israéliens

8. L'orientation-recours de patients palestiniens dans les hôpitaux israéliens pour hospitalisation et soins ambulatoires se poursuit régulièrement conformément aux besoins médicaux en matière de diagnostic, de traitement et suivi dus à l'absence de certaines installations dans les zones palestiniennes autonomes. Environ 4500 patients des zones palestiniennes ont été hospitalisés en Israël au cours de l'année écoulée (environ 3000 de la Rive occidentale et 1500 de Gaza).

9. Approximativement 9000 patients des zones palestiniennes ont été transférés en Israël pour soins ambulatoires ou pour des recherches diagnostiques et des tests de laboratoire (environ 6000 de la Rive occidentale et 3000 de Gaza).

10. Les patients palestiniens qui ont été traités dans les hôpitaux israéliens pourraient être répartis selon quatre catégories :

- a) patients transférés officiellement par l'Autorité sanitaire palestinienne;
- b) patients ayant décidé volontairement de se faire traiter dans les hôpitaux israéliens;
- c) cas d'urgence, y compris les accidentés de la route;
- d) personnes travaillant en Israël et victimes d'accidents du travail.

11. L'orientation des patients palestiniens se poursuit régulièrement, bien qu'aucun contrat officiel n'ait encore été conclu entre l'Autorité sanitaire palestinienne et les hôpitaux israéliens. L'Autorité sanitaire palestinienne se porte garante de tous les frais afférents aux soins médicaux complémentaires dispensés en Israël, conformément à la réglementation et aux procédures convenues par les deux parties.

12. Grâce à des mesures administratives appropriées, les bureaux de coordination et de liaison israéliens veillent à la libre circulation des patients palestiniens et des ambulances entre les zones palestiniennes autonomes et Israël ainsi que dans les régions de la Rive occidentale.

Programmes de formation organisés en Israël à l'intention des personnels de santé palestiniens

- C Un médecin suit un cours universitaire de maîtrise en santé publique à l'Ecole de santé publique de Jérusalem.
- C Six médecins reçoivent actuellement une formation d'interne dans diverses spécialités cliniques au Centre médical Hadassah de Jérusalem.
- C Quarante-deux médecins et infirmiers suivent un cours de formation intensive d'un mois au Centre de Traumatologie du Centre médical Hadassah à Jérusalem.

- C Douze médecins ont reçu, au cours de stages de brève durée, une formation portant sur les sujets suivants : cathétérisme cardiaque (pour adultes et enfants), médecine physique et réadaptation, allergologie et immunologie clinique et plusieurs procédures de laparoscopie. Ces programmes de formation ont été assurés par les Hôpitaux Hadassah à Jérusalem, Shiba Tel-Hashomer, Meir Kfar-Sava, Wolfson Holon et Augusta-Victoria à Jérusalem.
- C Des séries de journées d'étude, séminaires et ateliers ont été organisées à l'intention de médecins, d'infirmiers et d'agents de santé palestiniens sur les thèmes suivants : cardiologie, administration des soins infirmiers et promotion de la santé. Un atelier sur la toxicomanie a été mis sur pied à Gaza avec la participation de psychiatres, psychologues, infirmiers et agents de santé communautaires israéliens et palestiniens.

Coopération entre Magen-David-Adom d'Israël et la Société palestinienne du Croissant-Rouge

13. Vingt-six chauffeurs d'ambulance palestiniens ont suivi un cours de premiers secours et de médecine d'urgence, y compris de réanimation cardio-pulmonaire.

Coopération entre la Division de la Coopération internationale du Ministère israélien des Affaires étrangères et l'Autorité sanitaire palestinienne

14. Des séries de programmes de formation à l'intention des médecins et infirmiers palestiniens ont été organisées et financées par le Ministère israélien des Affaires étrangères dans les domaines de l'administration médicale, de la santé publique, des spécialités cliniques et de l'administration des soins infirmiers.

Projets communs israélo-palestiniens élaborés par l'Economic Cooperation Foundation (ECF)

15. Des projets israélo-palestiniens ont été élaborés conjointement dans les domaines des soins de santé primaires, de la médecine du travail, de la réadaptation et de la formation supérieure. Ces projets sont exécutés et supervisés par l'Economic Cooperation Foundation.

Approvisionnement en médicaments et vaccins

16. L'Autorité sanitaire palestinienne se procure les médicaments et vaccins auprès de la "SAREL Company-Supplies and Services for Medicine Ltd.", qui est également le fournisseur du Ministère israélien de la Santé.

= = =